

16 MAR. 2017

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N° DEL-2017-08

Portant approbation de la décision modificative n°1 du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2016-79 du 19 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2017-10-DEL ;

Après avoir procédé au vote du budget et en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : VOTE ET CONSISTANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017

Le comité syndical approuve la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 arrêté en recettes et en dépenses, par chapitre, à la somme de 200 000 000 FCFP, dont la comptabilité sera établie selon la nomenclature comptable M4.3 pour l'exercice 2017.

Le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Opérations</i>
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	0
23	Immobilisations en cours	-200 000 000
45	Comptabilité distincte rattachée	0
Total des dépenses d'investissement		-200 000 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Opérations</i>
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunt	0
4582	Opérations pour compte de tiers	0
040	Opérations patrimoniales	0
021	Virement de la section fonctionnement	-200 000 000
Total des recettes d'investissement		-200 000 000

2) SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Opérations</i>
011	Charges à caractère général	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	0
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	+200 000 000
042	Opérations de transfert entre sections	0
023	Virement à la section investissement	-200 000 000
Total des dépenses d'exploitation		0

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Opérations
70	Produit de gestion courante	0
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	0
Total des recettes d'exploitation		0

ARTICLE 2 : BALANCE GENERALE

La balance générale se présente comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
BP – crédits exploitation	3 067 067 883	3 067 067 883
DM - crédits exploitation	0	0
Total section exploitation	3 067 067 883	3 067 067 883
Section d'investissement	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
BP – crédits d'investissement	7 894 500 000	7 894 500 000
DM - crédits d'investissement	-200 000 000	-200 000 000
Total section investissement	7 694 500 000	7 694 500 000
Total du budget	10 761 567 883	10 761 567 883

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 14 MAR. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 MAR. 2017

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

16 MAR. 2017

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

16 MAR. 2017



Président du SMTU

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 MAR. 2017

CONTRÔLE DE LEGALITE